



Village Détente

La Lande du Moulin

★★★★

Restaurant l'Escapade
Le Nounene
56250 SULNIAC

Tel: 02 97 53 29 39 / Fax: 02 97 53 29 40
info@la-lande-du-moulin.com
Siret : 401 136 742 00020 / APE 552 E



REGLEMENT INTERIEUR

Village vacances La Lande du Moulin 56250 SULNIAC

1- Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur le parc, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue du site ainsi qu'au respect du règlement intérieur. Séjourner sur le parc implique donc l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction grave pourra entraîner la résiliation du contrat voire l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra avoir recours aux forces de l'ordre.

2- Formalités

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le parc doit au préalable déclarer sa présence au bureau d'accueil accompagné d'une pièce d'identité et déclarer le nombre de personnes qui l'accompagnent au cours du séjour. Toute personne supplémentaire doit être déclarée à la direction le jour de son arrivée. Toute modification en moins du nombre de personnes inscrites dans un hébergement doit être signalée le jour même (et non le jour du départ) à la réception, sous peine de ne pas être prise en considération. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis à séjourner seuls sur le parc.

3- Redevances

Les redevances sont à régler au bureau d'accueil selon le tarif affiché en vigueur. La caisse est ouverte aux heures d'ouverture du bureau. Ces redevances sont dues suivant le nombre de nuitées passées sur le parc. En cas de départ prévu avant l'ouverture du bureau d'accueil, le paiement des redevances devra être effectué la veille.

4- Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture sont affichés sur le panneau situé à côté du bureau d'accueil. Toute l'équipe de la réception est à votre disposition pour tous les renseignements touristiques ainsi que sur les services proposés sur le site. Vous y trouverez également les adresses utiles.

Tout problème technique survenant pendant les horaires d'ouverture est à signaler au réceptionniste qui se chargera de faire intervenir un technicien dans les plus brefs délais. En dehors de ces horaires, vous pourrez vous adresser à l'accueil du restaurant ou composer les numéros d'urgence indiqués sur le panneau d'affichage à l'accueil.

5- Piscine

L'accès à la piscine est gratuit et entièrement réservé à la clientèle du village.

La piscine couverte et chauffée est ouverte du 15 avril au 15 novembre et la piscine découverte du 15 mai avril au 15 septembre.

Pendant ces périodes, les bassins sont ouverts de 9h30 à 20h sans surveillant de baignade. A cet effet, il est donc conseillé de ne pas se baigner seul.

Les enfants de moins de 7 ans et ne sachant pas nager doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Il est interdit de courir autour des bassins.

Par mesure d'hygiène, il est interdit de pénétrer chaussé à l'intérieur des piscines.

Chaque personne doit obligatoirement se laver les pieds dans le pédiluve et passer sous la douche avant d'accéder aux bassins.



Village Détente

La Lande du Moulin

★★★★

Restaurant l'Escapade
Le Nounene
56250 SULNIAC

Tel: 02 97 53 29 39 / Fax: 02 97 53 29 40

info@la-lande-du-moulin.com

Siret : 401 136 742 00020 / APE 552 E



6- Jeux

Les accès à l'aire de jeux, terrains de volley, tennis, boulodrome, tables de ping-pong et base nautique sont entièrement gratuits. Pour toutes ces activités, le parc met à disposition des usagers du matériel en prêt disponible à l'accueil pendant les heures d'ouverture.

Les jeux vidéo disponibles dans la salle de jeux sont cependant payants. L'accès à ces installations est possible de 9h à 23h.

7- Circulation et stationnement

Pour des raisons de sécurité et de confort, le village est entièrement piétonnier hormis les jours de départ et d'arrivée pour le déchargement des bagages. A ces moments précis, la vitesse de circulation dans le parc est limitée à 10km/h.

Le reste du séjour, les véhicules sont stationnés sur le parking situé à l'entrée du parc. Il est formellement interdit de stationner sur son emplacement ou sur un emplacement jugé libre.

8- Jeunes enfants

Les jeunes enfants sont en permanence sous la surveillance des parents et ne doivent en aucun cas être laissés seuls sans surveillance sur le parc (en particulier lorsqu'ils jouent sur les équipements collectifs). Les parents sont civilement responsables en cas d'accident.

9- Bruit

Les vacanciers et usagers du parc sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient être gênants pour leurs voisins. Les appareils sonores doivent donc être réglés en conséquence.

Le silence doit être total entre 23h et 7h du matin pour le bien être et repos de tous.

Aucun jeu violent et bruyant ne doit être entrepris près des locations.

10- Animaux

La présence des chiens et autres animaux familiers est autorisée sur le parc excepté au bureau d'accueil, à la piscine, au restaurant et sur les aires de jeux.

Les maîtres doivent s'acquitter d'une redevance journalière et doivent être en possession du carnet de tatouage et de la carte antirabique à jour. Afin de ne pas troubler le voisinage, les animaux ne doivent être à aucun moment laissés en liberté, ni laissés seuls dans l'hébergement pendant l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

La présence des chiens de catégorie 1 et 2 (chiens d'attaque, de garde et de défense) est cependant strictement interdite sur le parc.

11- Visiteurs

Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'accueil. Ils peuvent être admis sur le parc sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent mais ne doivent en aucun cas y passer la nuit sans s'être acquitté d'une redevance. Le stationnement des véhicules des visiteurs doit se faire sur le parking prévu à cet effet. L'accès à la piscine est formellement interdit aux visiteurs.



Village Détente

La Lande du Moulin

★★★★

Restaurant l'Escapade
Le Nounene
56250 SULNIAC

Tel: 02 97 53 29 39 / Fax: 02 97 53 29 40

info@la-lande-du-moulin.com

Siret : 401 136 742 00020 / APE 552 E



12- Tenue et respect des infrastructures

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du parc. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les conteneurs à poubelles prévus à cet effet. L'étendage du linge doit rester discret et ne pas gêner les voisins. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit d'abîmer les arbres en coupant des branches. Il n'est pas non plus permis de creuser dans le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du parc sera à la charge de son auteur.

De la même manière, la propreté des lieux fermés (piscine, accueil, restaurant) doit être respectée. Il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments publics et les hébergements. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

13- Courrier et téléphone

Courrier : Le courrier à l'arrivée sera tenu à la disposition des usagers à partir de midi au bureau d'accueil. Les envois de courrier peuvent être déposés à l'accueil. (Départ 9h30)

Téléphone : Une cabine téléphonique est à la disposition du public à côté des studios sur la longère Bruyère.

14- Sécurité

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et au restaurant, ainsi que les numéros d'appel de divers services

Incendie : Les feux ouverts sont strictement interdits. En cas d'incendie, en aviser directement la direction. Les extincteurs situés au bout de chaque allée sont utilisables en cas de nécessité.

Barbecue : L'utilisation des barbecues au charbon est rigoureusement interdite, excepté les barbecues collectifs, barbecues à gaz ou électriques.

Vol : La direction a une obligation générale de surveillance du parc. Cependant, l'utilisateur garde la responsabilité de ses propres installations et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Electricité : Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques. Seule la personne responsable est habilitée à le faire.

Maladies : Aucune personne atteinte d'une maladie contagieuse ne peut séjourner sur le parc.

Assurance : L'utilisateur de l'emplacement doit être assuré en responsabilité civile et il doit renoncer à tout recours contre les propriétaires exploitants contre les dommages causés soit à lui-même soit aux personnes qui l'accompagnent, soit à son matériel.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment pour répondre à une nécessité de mise en conformité avec la législation, qui pourrait survenir au cours de l'exploitation.